

DÉCLARATION ANNUELLE COMMUNE RELATIVE AU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU ENTRE

LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO Décembre 2010

Nous sommes heureux de présenter la déclaration annuelle commune relative au protocole d'entente (PE) conclu entre l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la province de l'Ontario pour l'année 2010.

Même si notre travail est loin d'être terminé, nous avons réalisé ensemble des progrès significatifs dans de nombreux domaines, et nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour faire le point sur les activités menées dans le cadre du PE et sur les réussites qui en découlent.

Les principes de consultation, de collaboration et de respect matérialisés dans le PE constituent les fondations sur lesquelles la province et les municipalités ont bâti un partenariat solide. L'Ontario et les municipalités ont un objectif commun : veiller à ce que les responsabilités et la reddition de comptes soient claires et compréhensibles.

Aux termes du protocole d'entente, la province s'engage à organiser une consultation préalable avec les municipalités en ce qui concerne :

- Les projets de modification de la législation provinciale et des règlements provinciaux qui auront d'importantes répercussions financières sur les municipalités durant l'année budgétaire ou le cycle de planification budgétaire en cours; et
- La négociation des ententes conclues avec le gouvernement fédéral s'agissant de questions spécifiques ayant des retombées directes sur les municipalités.

Le protocole d'entente

Le PE constitue l'un des divers outils de consultation susceptibles d'être utilisés par la province et l'AMO lors des consultations menées sur des questions d'intérêt commun à l'échelle de la province.

Le PE ne vise pas à se substituer aux nombreuses méthodes formelles et informelles régulièrement employées par la province, l'AMO et les municipalités pour se consulter entre elles. Il est plutôt destiné à améliorer le processus d'élaboration de politiques et les discussions que nous menons tout au long de l'année en tant que partenaires.

Le PE amène à des résultats, car :

- il permet l'échange d'information sur des questions locales, provinciales et nationales entre les ministres et un groupe largement représentatif composé de dirigeants d'administrations municipales;
- il améliore le processus décisionnel en veillant à ce que le point de vue des municipalités soit clairement représenté, de sorte que les ministères du gouvernement provincial puissent évaluer avec précision les énoncés de politiques;
- il donne à la province et aux municipalités la possibilité de prendre part à des analyses exhaustives de problématiques susceptibles d'avoir des retombées sur les municipalités dans le cadre du processus décisionnel;
- il renforce les relations entre la province et les municipalités, et il contribue à améliorer leur collaboration en matière de politiques publiques dans l'intérêt de tous les Ontariens et Ontariennes;
- il promeut des rapports horizontaux entre les différents ordres de gouvernement en ce qui touche les enjeux communs, et
- il sert de catalyseur en vue de lancer des discussions annexes et des tables auxiliaires.

Renouvellement du protocole d'entente

En août 2010, le protocole d'entente a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans. Deux domaines ont fait l'objet de modifications :

- L'alinéa 2.1. (a) de l'annexe C comprend désormais le terme « développement économique », ce qui élargit la portée des questions relatives aux accords Canada-Ontario pour lesquels l'Ontario doit consulter l'AMO; et
- L'annexe B inclut des dispositions relatives à la communication de l'information dans le cadre de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFMPS).

Le PE mettra en place un cadre et un forum constructifs destinés aux responsables municipaux et provinciaux. Parallèlement, nous poursuivrons notre collaboration en ce qui touche nos nombreux domaines d'intérêt commun.

Séances d'éducation et de formation au protocole d'entente

Autre exemple de la solidité de notre partenariat : en 2010, l'AMO de la province et la ville de Toronto ont organisé quatre formations destinées au personnel du gouvernement provincial. Ces formations avaient un triple objectif :

- Permettre à ces employés de mieux comprendre le panorama des politiques et des finances municipales;
- Leur donner la possibilité de mieux cerner l'impact des politiques provinciales sur les municipalités; et
- Leur permettre de se familiariser avec les attentes relatives aux consultations organisées dans le cadre du PE AMO-Ontario et de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation.

Au cours de ces séances, plus de 250 participants représentant plus de 20 ministères ont été formés au PE et aux processus associés.

Faits saillants des discussions de 2010

Au cours de l'année écoulée, plus de 30 thèmes ont été portés à l'attention de la table du PE. Certains des faits saillants incluent :

- ***Les négociations relatives aux négociations portant sur l'approvisionnement entre le Canada et les États-Unis***

Ce point montre qu'il est utile de travailler main dans la main sur les questions fédérales-provinciales-municipales. Cette question en particulier a nécessité une collaboration de tous les partenaires pour obtenir des résultats favorables aux municipalités – les municipalités étant l'ordre gouvernemental qui avait permis de soulever un débat sur cette problématique. Il s'agissait d'une entente d'approvisionnement entre le Canada et les États-Unis permettant de faire face aux restrictions « Buy American » (achetez américain) prévues par le plan de stimulation économique américain. Les grandes municipalités (comptant plus de 50 000 habitants) se sont engagées à pratiquer un approvisionnement ouvert et non discriminatoire pour les contrats de construction de plus de 8,5 millions de dollars du 16 février 2010 au 30 septembre 2011, sauf exceptions.

- ***Stratégie à long terme de logement abordable***

La Stratégie à long terme de logement abordable (SLTLA) et le nouveau projet de loi associé, à savoir la *Loi de 2010 favorisant des collectivités fortes grâce au logement abordable*, prévoient un nouveau cadre conceptuel pour le logement en Ontario, en vue d'améliorer le sort des personnes en quête d'un logement, d'obtenir de meilleurs résultats avec les ressources actuelles et d'optimiser la responsabilisation au sein de ce système. Le nouveau système clarifie les rôles et passe d'un modèle prescriptif à un modèle habilitant, grâce auquel les municipalités seraient en mesure d'obtenir des résultats en fonction de la situation et des besoins de la collectivité locale. Les représentants de l'AMO et des services municipaux de logement ont contribué de façon notable au processus d'élaboration des politiques de la SLTLA, en participant à de nombreux groupes de travail technique et en fournissant des conseils formels à la table du PE tout au long de l'année 2010.

- ***Mise en œuvre de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services***

L'évolution de cette mise en œuvre a fait l'objet de rapports réguliers auprès de la table du PE. La communication de l'information est essentielle, car elle permet aux partenaires de prendre conscience des progrès réalisés et du chemin qui reste à parcourir avant que la mise en œuvre soit intégrale. D'après les derniers éléments qui nous ont été communiqués, les progrès vont bon train. En 2010, la province a commencé à prendre en charge les prestations du programme

Ontario au travail, ce qui permettra de réduire les dépenses municipales de l'ordre de 425 millions de dollars d'ici 2018. Les comités directeurs de la sécurité des tribunaux, des services à la personne et des routes et ponts vont finaliser des recommandations ou préconiser des orientations stratégiques pour tenir le cap et compléter leur mandat d'ici 2012. La mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen permettra aux municipalités d'obtenir un bénéfice net de 1,5 milliard de dollars par an d'ici 2018.

- ***Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et règlement intégré sur l'accessibilité (RIA)***

La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (DGAO) et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) ont participé très activement à l'élaboration des exigences proposées pour que l'information et les communications ainsi que l'emploi et le transport soient réglementés en vertu du règlement intégré sur l'accessibilité. Un groupe de travail a été établi en 2009 dans le cadre du PE d'AMO afin d'orienter les politiques et processus de mise en œuvre des normes d'accessibilité aux termes de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*, y compris s'agissant de la nécessité d'intégrer ces normes. La Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario a évoqué la stratégie à adopter à l'avenir pour le règlement intégré sur l'accessibilité. Le règlement intégré sur l'accessibilité a été publié au Registre de la réglementation entre le 2 septembre et le 16 octobre 2010 aux fins de la consultation publique et du recueil de commentaires. D'autres consultations sur les résultats et la mise en œuvre sont prévues.

D'autres questions portées à l'attention de la table ont mis en évidence les changements apportés grâce au signalement de problèmes en temps opportun –

- **Production de rapports sur les délais d'intervention des services d'ambulance terrestre**

L'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) a fait part d'un problème portant sur les délais d'intervention des services d'ambulance terrestre, et plus précisément, sur la production des rapports municipaux connexes. Le projet de règlement se serait appuyé sur moins de 12 mois de données. L'AMO a signalé que le Comité des services d'ambulance terrestre avait donné son accord pour que les normes s'appuient sur 18 mois de données, et avait estimé que le volume de données collecté en moins de 12 mois n'aurait pas été suffisant. L'AMO et le ministère ont travaillé ensemble à l'élaboration de nouvelles normes portant sur les délais d'intervention et à l'adoption d'une approche plus communautaire. L'AMO a également suggéré de prolonger le délai de mise en œuvre de ces normes afin qu'un volume de données suffisant puisse être collecté. Cette suggestion a été approuvée, et le règlement a été modifié.

L'AMO a également porté à l'attention de la table une question relative à la responsabilité solidaire, en arguant qu'il était nécessaire de réformer la

responsabilité solidaire en Ontario. Un rapport sur la réforme de la responsabilité solidaire a été présenté par le groupe de travail sur la réforme en matière de responsabilité civile des municipalités (AMO Municipal Liability Reform Working Group). Cette question fait présentement l'objet d'une étude, notamment de la part du ministère du Procureur général.

Perspectives pour 2011

Au cours de l'année à venir, nous espérons que les efforts de la table du PE permettront de faire progresser le dialogue entre les municipalités et la province sur de nombreuses questions, particulièrement en ce qui concerne :

1. La mise en œuvre de l'Examen provincial-municipal du financement du mode de prestation des services
2. L'évolution de la Stratégie à long terme de logement abordable
3. L'implication continue dans le processus d'élaboration des normes relatives à la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*
4. Le plan décennal d'infrastructure
5. La mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants
6. Les ententes commerciales
7. La réforme de la responsabilité solidaire

Conclusion

Quand un partenariat est constructif et respectueux, il permet d'obtenir des résultats. L'évolution des relations qu'entretiennent les municipalités et la province démontre la valeur de ce partenariat et l'importance que lui accorde chacune des parties prenantes.

Nous espérons que l'année à venir sera également placée sous le signe du succès. Nous vous donnons rendez-vous en 2011 pour un nouveau bilan des progrès réalisés en commun.